

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Moteurs CFM 56-5C - Inspection et modification des cônes d'éjection (ATA 78)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série dont les moteurs CFM 56-5C sont équipés d'un cône d'éjection BF GOODRICH P/N 340-6001-505 S/N 598 001 à 781 001 inclus, fabriqués par TRI-INDUSTRIE INC, non modifiés en exploitation par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-78-4022.

RAISONS :

Un cas récent de découverte d'une crique de 23 pouces sur un cône d'éjection (P/N 340-6001-505) a été rapporté par un opérateur d'avions A340. Cette découverte est survenue entre deux inspections requises par la Consigne de Navigabilité (CN) 2000-144-144(B), l'intervalle entre deux inspections étant alors défini à 300 heures de vol.

La présente CN a donc pour objet de rendre les intervalles d'inspection plus contraignants (100 heures de vol) et de rendre impératif l'application de l'action terminale définie au paragraphe 5 ci-dessous.

L'origine de ces cas de rupture et criques des cônes d'éjection reste identique à celle évoquée dans la CN 2000-144-144(B), à savoir que les résultats d'expertise ont révélé localement des épaisseurs de tôle hors tolérance, un décalage au niveau des cordons de soudure et un arasage des décalages extérieurs entre les différentes sections du cône d'éjection, générés lors du processus de production. Cette condition est supposée induire une contrainte générant l'initiation et le développement de criques.

Si non corrigée, cette condition, pourrait conduire au détachement du cône d'éjection et à sa perte en vol.

La présente CN remplace la CN 2000-144-144(B) qui traitait du même sujet.

Raisons de la Révision 1 : Depuis l'introduction de l'intervalle d'inspection de 100 heures, seules 4 criques sur des cônes d'éjection ont été rapportées, et aucune de ces criques ne dépassait 57 mm. Compte tenu de cette situation et dans le but d'alléger la charge de travail en maintenance induite par ce rétrofit, il a été décidé de reporter la date limite d'application obligatoire de l'action terminale du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002.

.../...

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN :

1. Inspecter, et réparer si nécessaire, le cône d'éjection (P/N 340-6001-505) de chaque moteur CFM 56-5C conformément aux instructions du BS A340-78A4019 R3, au plus tard dans les 150 heures de vol à compter du 15 avril 2000 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-144-144 à l'édition originale), ou dans les 100 heures de vol depuis la dernière inspection réalisée suivant le BS A340-78A4019 R3, ou dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, à la dernière de ces trois échéances atteinte.
2. Lorsque des vibrations élevées de N1 et/ou N2 sont signalées par l'indicateur de vibrations du poste de pilotage (Cockpit vibration advisory), avant le prochain vol qui suit ces vibrations et indépendamment des heures de vol accumulées par le cône d'éjection, effectuer l'inspection et éventuellement, la réparation indiquées au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Renouveler l'inspection et la réparation éventuelle indiquées au paragraphe 1 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 100 heures de vol.
4. Les résultats de l'inspection précitée seront rapportés à AIRBUS INDUSTRIE quels qu'ils soient.
5. Avant le 31 décembre 2002, renforcer le cône d'éjection (P/N 340-6001-505) de chaque moteur CFM56-5C conformément aux instructions définies dans le BS A340-78-4022. L'application de ce SB sur le cône de chaque moteur met fin aux exigences d'inspection de cette CN.

Nota : Le BS AIRBUS INDUSTRIE A340-78A4019 R3 sera révisé ultérieurement pour prendre en compte les modifications des intervalles d'inspection.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78A4019 R3
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4022
Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

Cette révision 1 remplace la CN 2000-450-158(B) originale du 15 novembre 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 25 NOVEMBRE 2000
Révision 1 : 15 SEPTEMBRE 2001